

COMMUNE DE VALDOIE**(Territoire de Belfort)****ARRETE N° 74/2025*****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT******RUE JEAN JAURES***

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

L'organisation d'une commémoration, par la commune de Valdoie rue Jean Jaurès,

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la manifestation et des usagers,

DECIDE :

Article 1 : Le mercredi 18 juin 2025, entre 11h00 et 12h00, la circulation rue Jean Jaurès est interdite dans sa totalité entre la rue du 11 novembre et la rue Carnot. Les véhicules souhaitant sortir de la rue du 11 novembre doivent emprunter la rue Victor Hugo.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Police Nationale
- Garde champêtre
- Service technique
- Registre
- Affichage
- Dossier



Valdoie, le 17 juin 2025

Le Maire,

Marie-France CEFIS

